

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 55-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : EGLISE – REMPLACEMENT D'UNE RECEPTRICE DE CADRAN

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu le rapport de la visite du 10 Avril dernier pour l'entretien campanaire annuel des cloches de l'Eglise par l'entreprise S.A.E, présentant un dysfonctionnement d'une réceptrice de cadran (moteur qui entraîne les aiguilles du cadran).

Vu l'offre présentée par l'entreprise S.A.E du 22 mai 2025 pour la réparation.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de la réceptrice pour assurer le bon fonctionnement de l'horloge de l'église.

CONSIDÉRANT l'offre présentée l'entreprise S.A.E, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les devis de la société S.A.E pour un montant de 779.00 € HT soit 934.80 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21538 chapitre 21.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 13 novembre 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
André GERVAIS,

